

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| <b>33</b>                            | <b>33</b>      | <b>28</b>                                 |

*Date de la convocation***10 février 2023***Date d'affichage de la délibération**Adopté à l'unanimité***Séance du 28 Février 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt huit à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Patricia VINGADASSALON M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Sylvie DAGONIA par Mme Christiane TREIL-ALBON  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Patrick AJAS

**Absents :** M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

**DELIBERATION N°2023/02/21**

**DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA REGION POUR LA  
REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE GERMAIN  
BARBIER**

Le stade Germain Barbier, situé au bourg de la commune de Lamentin, est l'équipement sportif majeur du territoire communal.

Il est quotidiennement utilisé de façon intensive par des publics scolaires et des associations sportives qui œuvrent à la fois à la vulgarisation et au développement des pratiques sportives mais assurent également la formation d'athlètes de haut niveau, dont plusieurs ont pu se distinguer au niveau national et international.

Les derniers travaux de rénovation de la piste d'athlétisme datent de plus de 20. La piste, qui comprend les couloirs et les aires de sauts et de lancers, présente un état d'usure important et de fortes dégradations (faïençage, arrachage par plaques).

L'état de dégradation de l'équipement, ne permettant ni d'offrir des conditions normales pour l'entraînement des athlètes, ni l'organisation d'événements à caractère sportif, a conduit la commune de Lamentin à confier, à un laboratoire spécialisé (LABOSPORT), la réalisation d'études de sols et d'un diagnostic de la piste et des équipements.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- l'état d'usure et de vieillissement du revêtement synthétique ne permet pas d'envisager sa conservation en support d'une nouvelle couche d'usure synthétique,
- la partie supérieure du béton bitumineux sera altérée lors de l'enlèvement du revêtement synthétique, du fait de la forte adhérence de la colle en place. De plus, la surface bitumineuse est altérée sur certaines zones, des suites du faïençage. Il convient donc de raboter au minimum 3 cm d'enrobé supérieur, conformément aux exigences.

Par ailleurs, les relevés topographiques réalisés en 2022 ont fait apparaître une longueur de piste non conforme de 399,80m au lieu des 400m réglementaires, ce qui compromet la capacité de l'équipement à être homologué au niveau régional.

Ainsi, dans le cadre de sa politique sportive articulée autour de 3 axes : l'accès au sport pour tous, le soutien aux athlètes de haut niveau, l'aménagement du territoire, la Région Guadeloupe a approuvé la rénovation des pistes d'athlétisme sur le territoire des communes des Aymes, de Trois-Rivières et de Lamentin.

Ce projet régional a fait l'objet d'un marché pour la réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage régionale.

Afin de bénéficier de l'accompagnement de la Région Guadeloupe et ainsi donner au projet communal une capacité de réalisation dans des délais plus favorables, il est proposé au conseil municipal de déléguer à la collectivité régionale la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la piste du stade municipal Germain Barbier.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déléguer à la collectivité régionale la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade municipal Germain Barbier

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

***Adopté à l'unanimité***

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**